

## Département du Loiret Mairie de Chevilly 26 rue de Paris – 45 520 Chevilly

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation d'accès aux forêts domaniales Allée de Monchêne – Périmètre de chasse

Le Maire de la commune de Chevilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4;

Vu l'article R.331-2 du Code Forestier :

**Vu** la demande en date du 14 octobre 2024 de monsieur Marc SEVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour la fermeture provisoire de l'allée forestière de Monchêne, en vue d'une journée de chasse ;

Considérant la fréquentation du public dans le secteur de l'allée de Monchêne ;

Considérant que cette fréquentation du public perturbe gravement l'exercice de la chasse à tir collective et ne permet pas d'assurer les conditions optimales de sécurité pour les différents usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'accès dans le périmètre chassé pour assurer la sécurité.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Afin d'assurer la sécurité des personnes et pour prendre en compte les demandes de tous les usagers des forêts domaniales sur la commune de CHEVILLY, l'accès à l'allée de Monchêne n°1, est interdit le samedi 26 octobre de 08h00 à 16h00.

<u>Article 2</u>: le bénéficiaire de l'arrêté aura à sa charge la signalisation notamment en fermant l'accès de l'allée de Monchêne par barrières et panneaux d'interdiction de type C3;

<u>Article 3</u>: Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur ;

<u>Article 4</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire à chaque extrémité de l'allée de Monchêne;

Article 5: Monsieur Marc SEVIN

Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY

Monsieur l'Agent de Police Municipale de la commune de CHEVILLY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à CHEVILLY, le 15 octobre 2024

L'Adjoint au Maire, Marc SEVIN